

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO  
AMELIORATION DU CONFORT DES BATIMENTS

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration du confort (mise aux normes, rénovation énergétique et surtout confort d'été) dans bâtiments accueillant du public, et notamment des enfants.

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 159 325, 03 € HT,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...) et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...)	50	79 662, 52€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30	47 797, 51€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	31 865, 01 €
Total	100	159 325, 03€

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : De déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 15/02/2023.

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

